



**POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE  
CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL**

Adoptée le 18 juin 2024 (résolution numéro 2024-06-182)

## **PRÉAMBULE**

Considérant que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel est inacceptable.

Considérant que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST 51(16)) oblige les employeurs à protéger les travailleurs exposés sur les lieux de travail à de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Considérant que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel peut envahir le milieu de travail, et mettre à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan organisationnel au niveau de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accru et une hausse du taux de roulement du personnel.

VERSION ADMINISTRATIVE

## 1. Fondement

La Ville de Saint-Zotique (ci-après aussi appelé « l'Établissement ») désire, par l'entremise de cette politique, instaurer une ligne de conduite claire afin que chaque membre du personnel ait le droit de travailler dans un environnement sans violence. De plus, chaque employé est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

## 2. Objectifs

L'Établissement a le devoir de protéger la santé et la sécurité des employés et d'assurer la sécurité de ses opérations. En conformité avec ces obligations, la Ville instaure la présente politique afin de maintenir un milieu de travail sans violence. La Ville de Saint-Zotique souhaite aussi s'engager à traiter et faire le suivi des situations avec respect, confidentialité et diligence. L'Établissement souhaite assurer un climat de confiance et propice à ce que l'employé victime informe l'Établissement et demande de l'aide.

## 3. Définitions<sup>1</sup>

- Violence conjugale : La violence conjugale est celle qui survient entre deux personnes, liées dans une relation de nature amoureuse, intime ou conjugale. Les personnes peuvent avoir été liées dans le passé ou l'être actuellement. La violence conjugale peut prendre différentes formes et implique une dynamique de contrôle.
- Violence familiale : Il y a violence familiale lorsqu'une personne a un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou qu'elle fréquente. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ainsi que de la négligence commise par des membres de la famille.
- Violence à caractère sexuel : Il s'agit de tout comportement non désiré à connotation sexuelle s'exprimant physiquement, verbalement ou non, ou de tout autre comportement fondé sur le sexe, qui porte atteinte à la dignité de femmes et d'hommes, qui n'est pas bienvenu, est déraisonnable et offense la personne.
- Les différentes formes de violence : Les formes de violence peuvent être de nature psychologique, physique, verbale, sexuelle ou économique.

## **4. L'engagement**

Par conséquent, l'Établissement s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures pour assurer la santé et sécurité des travailleurs exposés à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

### **4.1 Sensibilisation des membres du personnel**

- Encourager les employés à se confier s'ils sont victimes de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.
- Afficher dans des endroits visibles et accessibles au personnel, une copie de la Politique de travail en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.
- Mettre à la disposition de tous les membres du personnel des renseignements sur les services disponibles afin de les aider à composer avec les situations se rapportant à la violence conjugale, familiale ou sexuelle.

### **4.2 Procédure en cas de signalement**

- La Ville respecte en tout temps le droit au respect de la vie privée de la personne victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, élément essentiel d'un environnement de travail qui se veut ouvert aux signalements.
- À cette fin, la Ville s'engage à garder confidentiel tout signalement de violence conjugale.
- Plus particulièrement, en cas de signalement, la Ville s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous.

### **4.3 Santé et sécurité en milieu de travail**

- La Ville cherchera à éliminer toute possibilité de violence conjugale sur les lieux de travail et les environs, en analysant l'environnement et en minimisant, dans la mesure du possible, les caractéristiques physiques et organisationnelles susceptibles d'exposer les membres du personnel à des actes violents.

- À cette fin, de concert avec ses travailleuses et travailleurs et leurs associations, la Ville procédera à un recensement des risques liés à la violence conjugale dans le milieu de travail et les environs, et elle adoptera des mesures visant à atténuer ces risques.
- De concert avec ses travailleuses et travailleurs et leurs associations, la Ville révisera sur une base régulière le recensement des risques liés à la violence conjugale et les mesures préventives adoptées pour les atténuer sur les lieux de travail.
- La Ville offrira des moyens raisonnables de soutenir les victimes de violence conjugale et de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail.
- La Ville dirigera les employés et employées victimes vers les ressources externes spécialisées en violence conjugale afin de voir à l'élaboration d'un plan de sécurité pour la vie personnelle et de recevoir le soutien nécessaire.
- La Ville dirigera les employés auteurs de violence vers les ressources œuvrant auprès des hommes.
- La Ville appliquera toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employée victime.
- La Ville aura un plan de sécurité pour les situations d'urgence. Il décrira la façon dont les membres du personnel doivent procéder pour communiquer avec les autorités policières lorsqu'ils observent quiconque s'engager dans un comportement menaçant.
- La Ville explorera des options pour assurer la sécurité de l'employée victime, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

#### **4.4 Politique de soutien non discriminatoire**

- La Ville prendra des mesures raisonnables pour élaborer des politiques, des pratiques et des mesures qui prennent en compte l'absentéisme, la productivité et la sécurité des membres du personnel, afin de répondre au besoin de soutien et de consultation en matière de violence conjugale.
- La Ville verra à ce que ses politiques et pratiques ne soient aucunement discriminatoires à l'égard des employées victimes de violence conjugale, et elle sera sensible aux besoins de celles-ci.

- La Ville ne fondera aucune décision en matière de dotation sur les problèmes présumés ou connus de violence conjugale des membres du personnel.

#### **4.5 Formation**

- La Ville offrira régulièrement aux directeurs de service une formation portant sur la violence conjugale et ses effets sur le milieu de travail.
- La Ville s'engage à offrir aux membres du personnel une formation concernant les signes de violence conjugale, les effets de la violence conjugale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité.

#### **4.6 Responsabilité par rapport à la politique**

- La direction générale est responsable de faire appliquer la présente politique et de distribuer des copies à tous les membres du personnel dès son entrée en vigueur et aux nouveaux membres du personnel par la suite.
- Les membres du personnel ayant des questions ou des plaintes au sujet de comportements en milieu de travail associé à la violence conjugale qui relèvent de la présente politique peuvent en discuter avec leur directeur de service. La Ville s'engage à ne pas rester indifférente aux préoccupations des employés.